

Quelle régulation du partage d'infrastructure ?

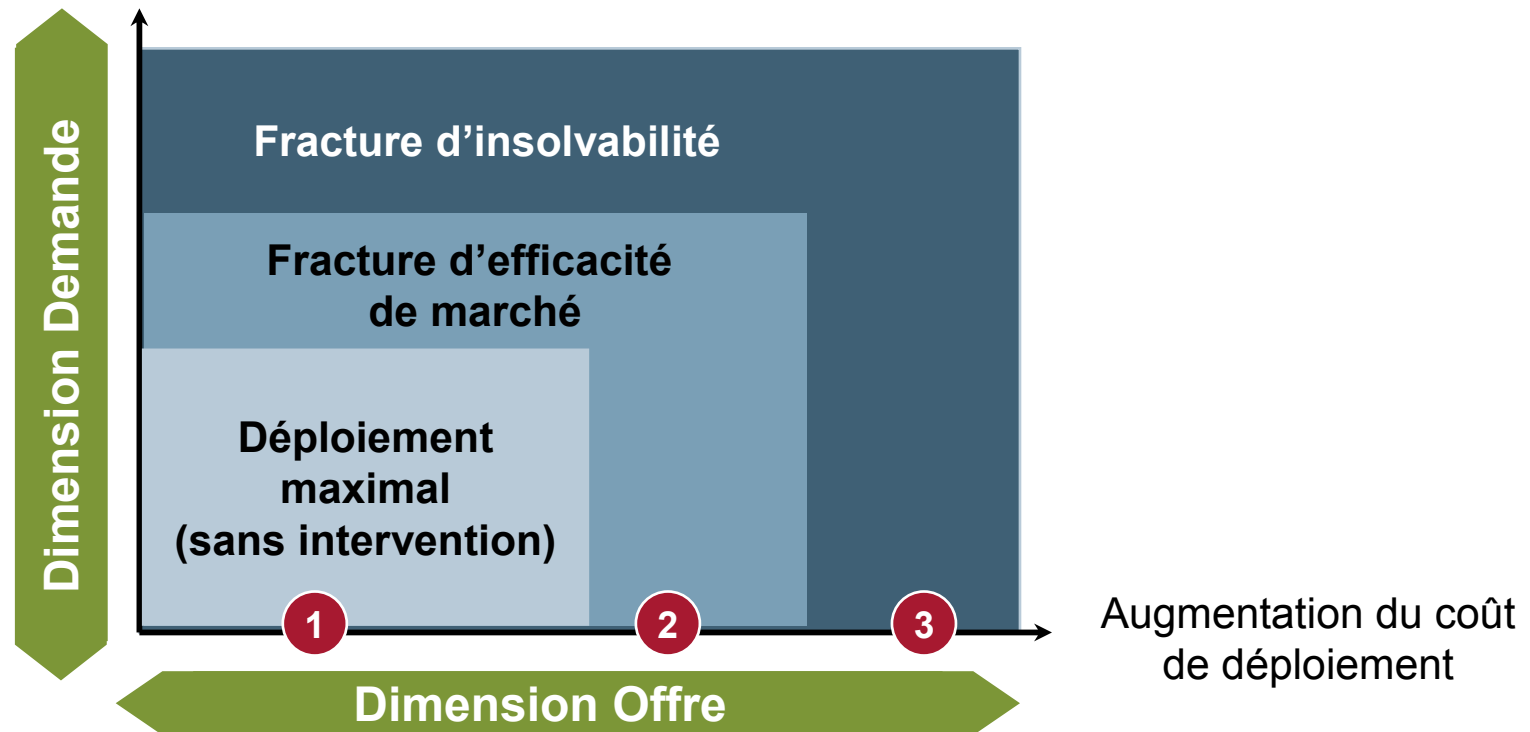
Stéphane Piot

20 novembre 2009

Ref: 16447-472

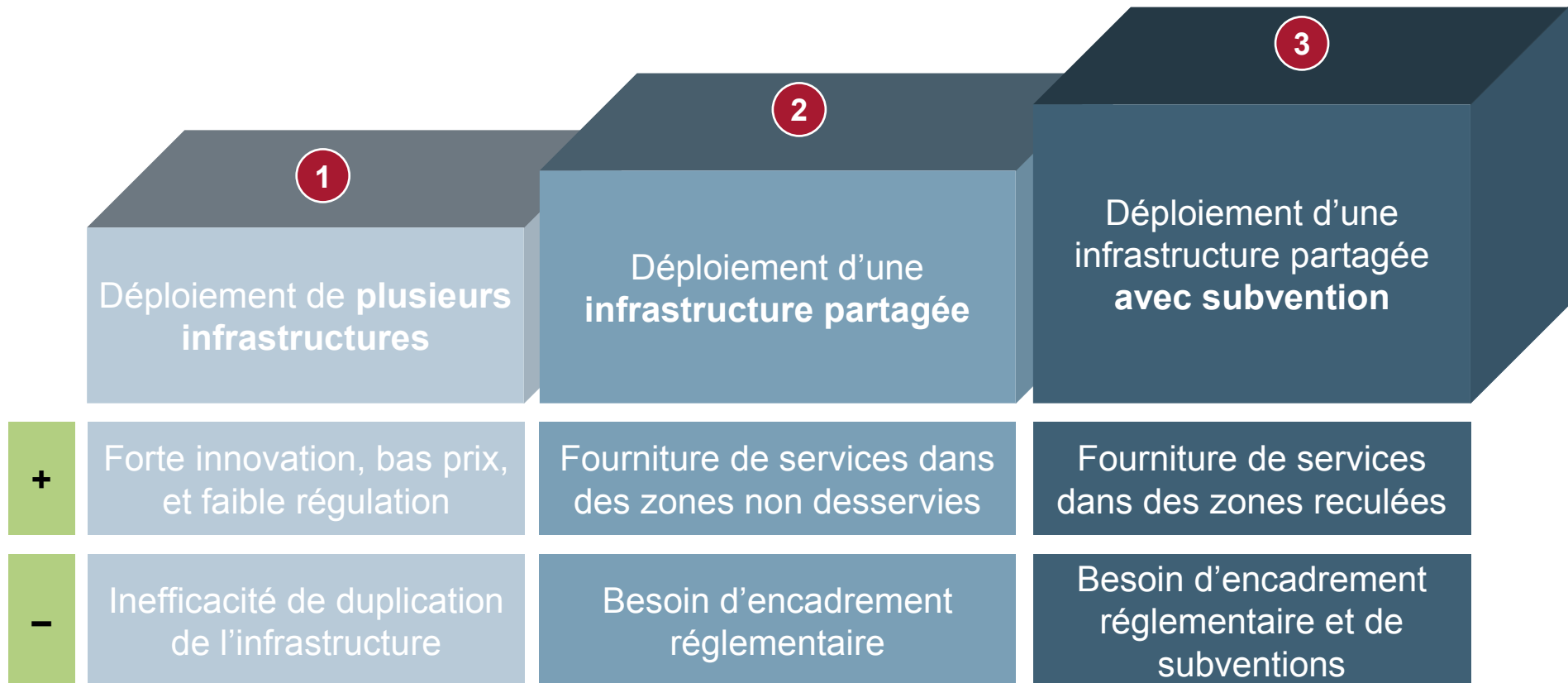
Un des objectifs de la régulation est l'accès « universel » aux services télécoms

Baisse du pouvoir d'achat

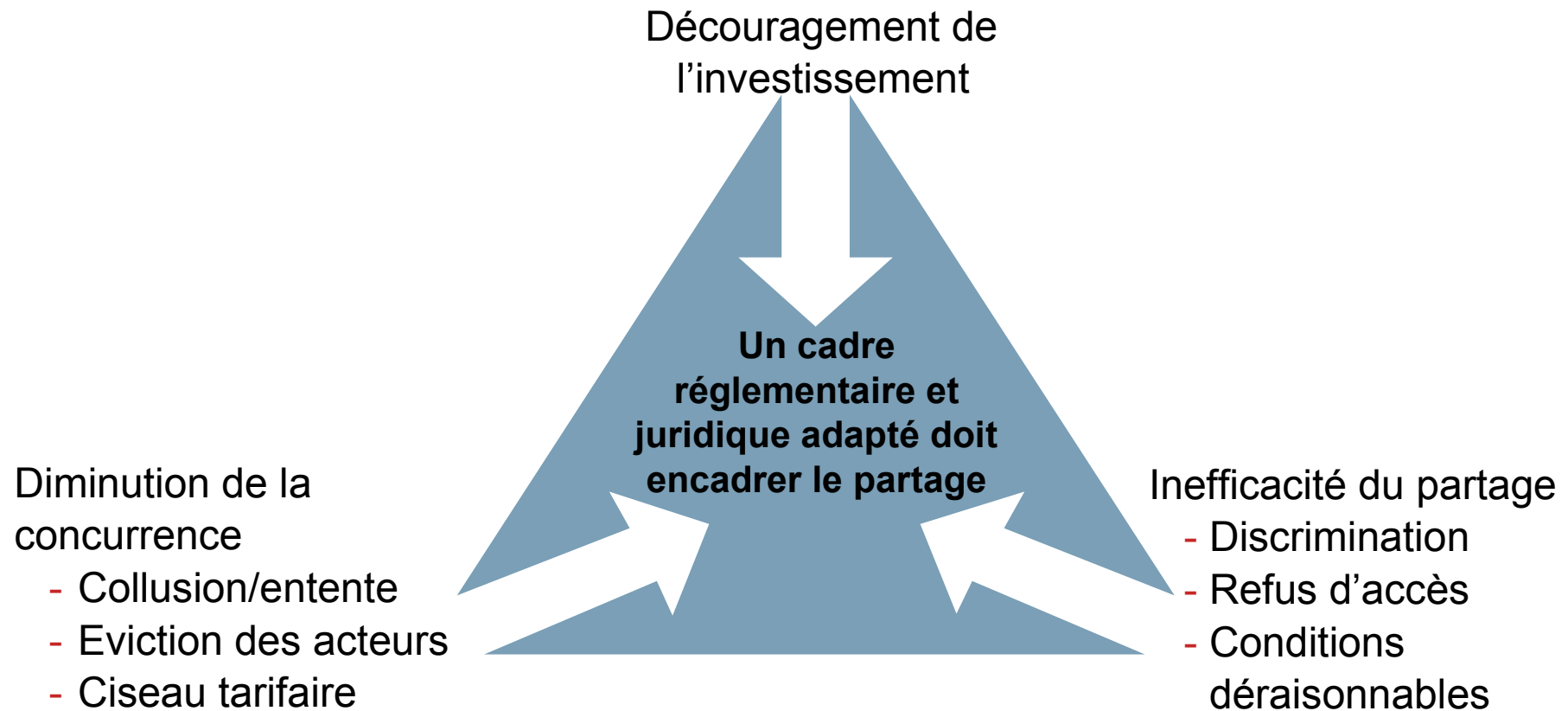


“La principale raison pour adopter le partage réseau est d'abaisser le coût du déploiement des réseaux afin d'obtenir un accès abordable et généralisé aux TIC” (ITU, *6 Degrees of sharing*)

Trois modèles peuvent être identifiés pour le partage de réseau

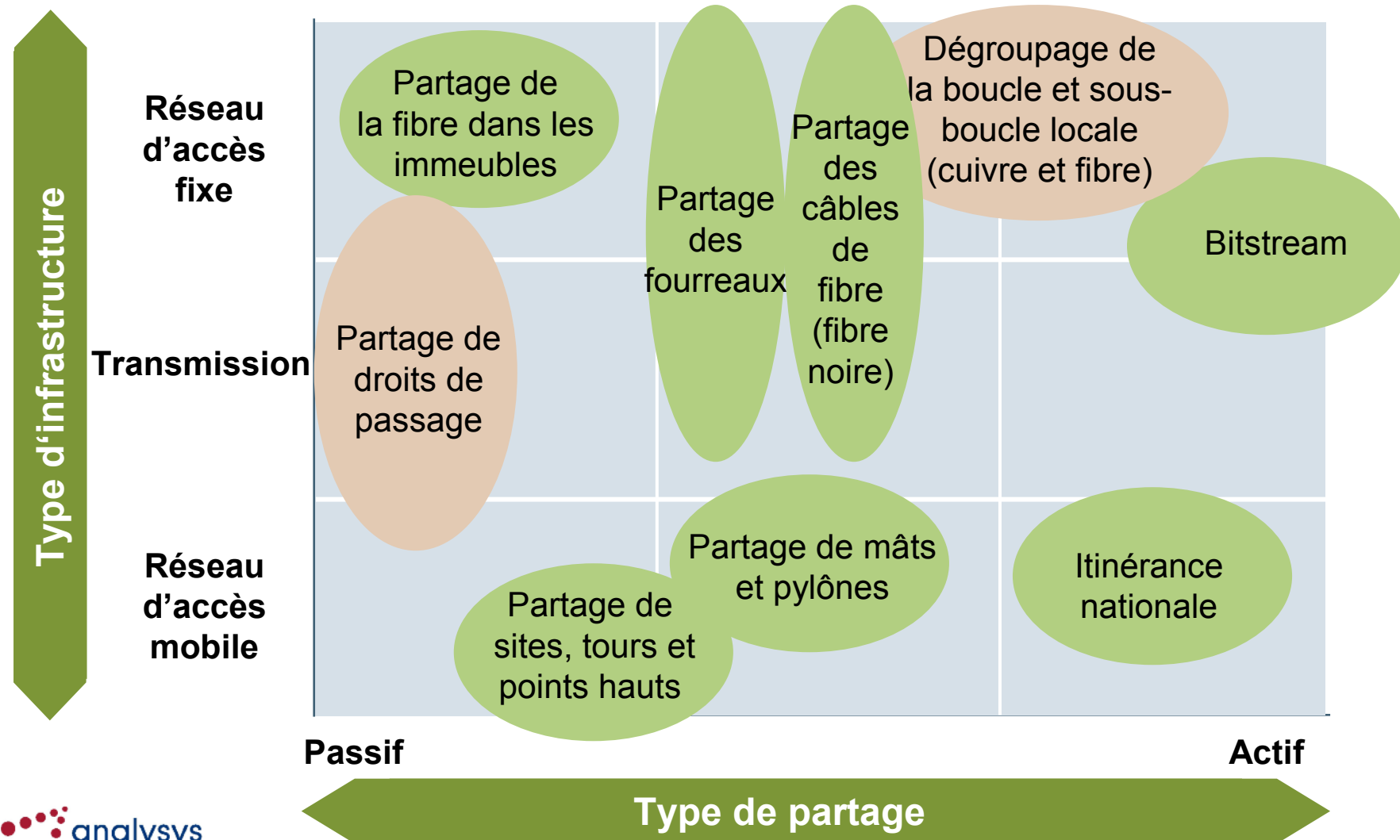


Le partage de réseau comporte néanmoins certains risques

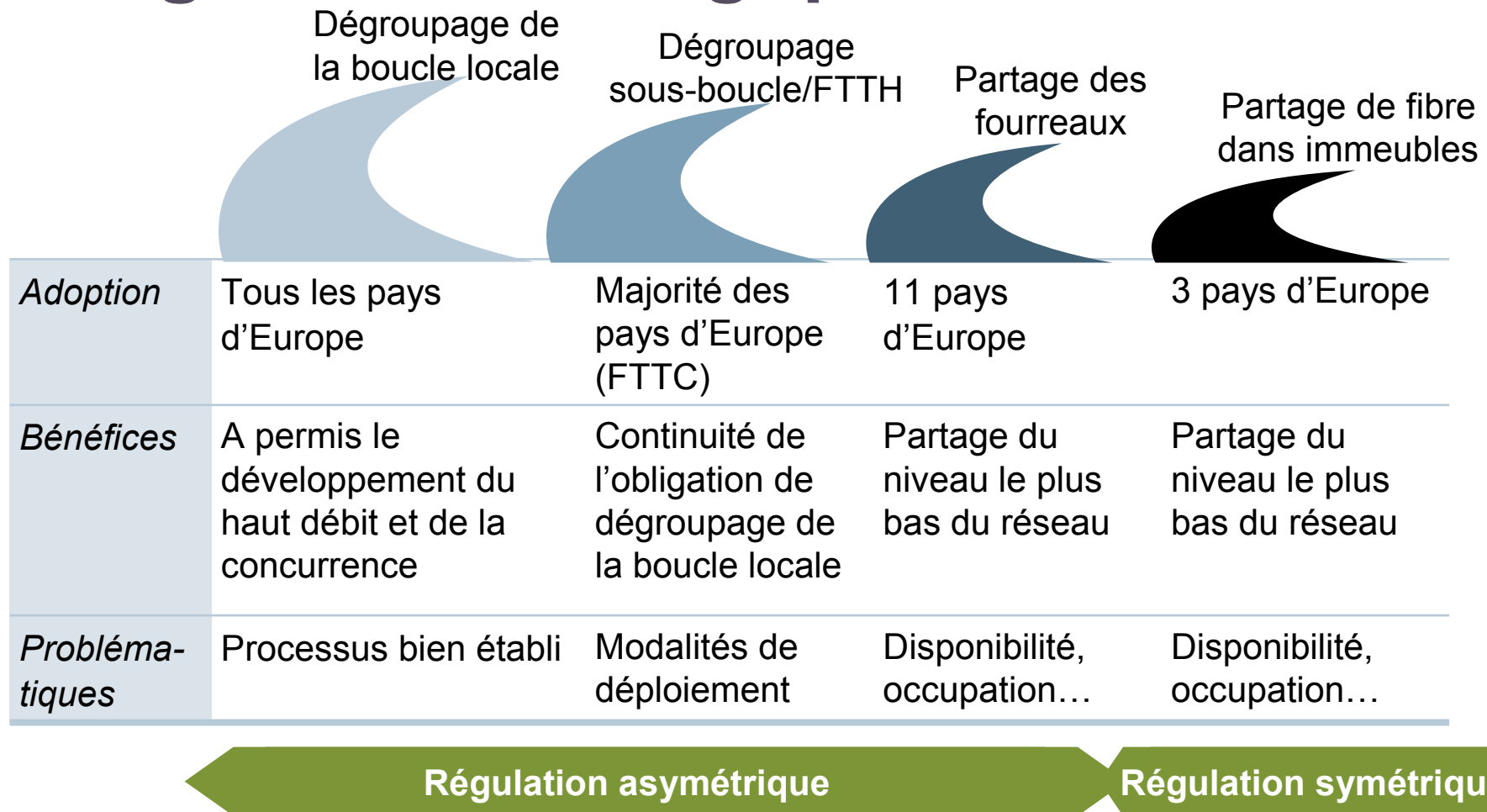


La régulation doit être la plus légère possible pour atteindre les objectifs souhaités

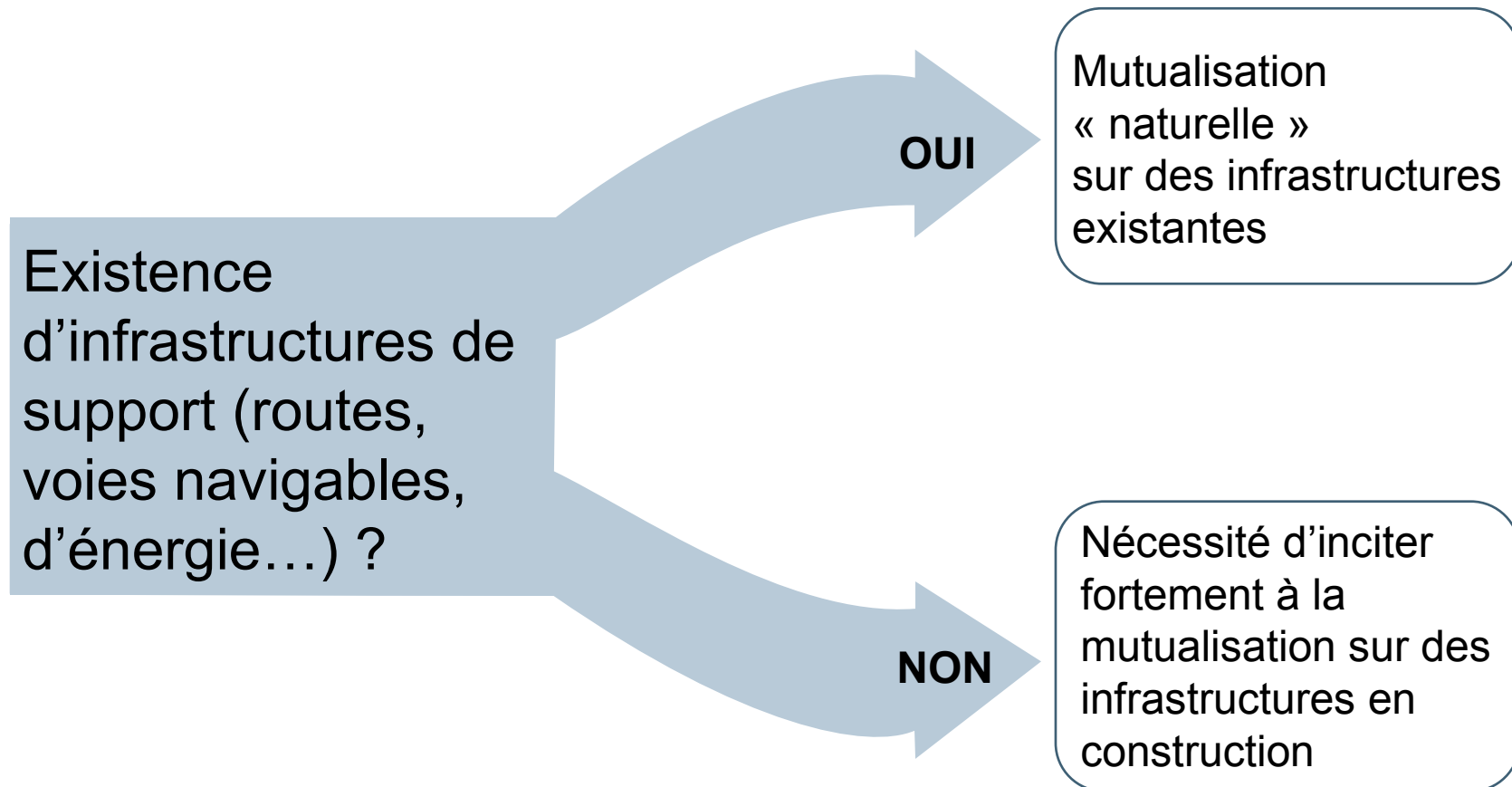
Le partage de réseau, courant pour le fixe, se développe pour le mobile



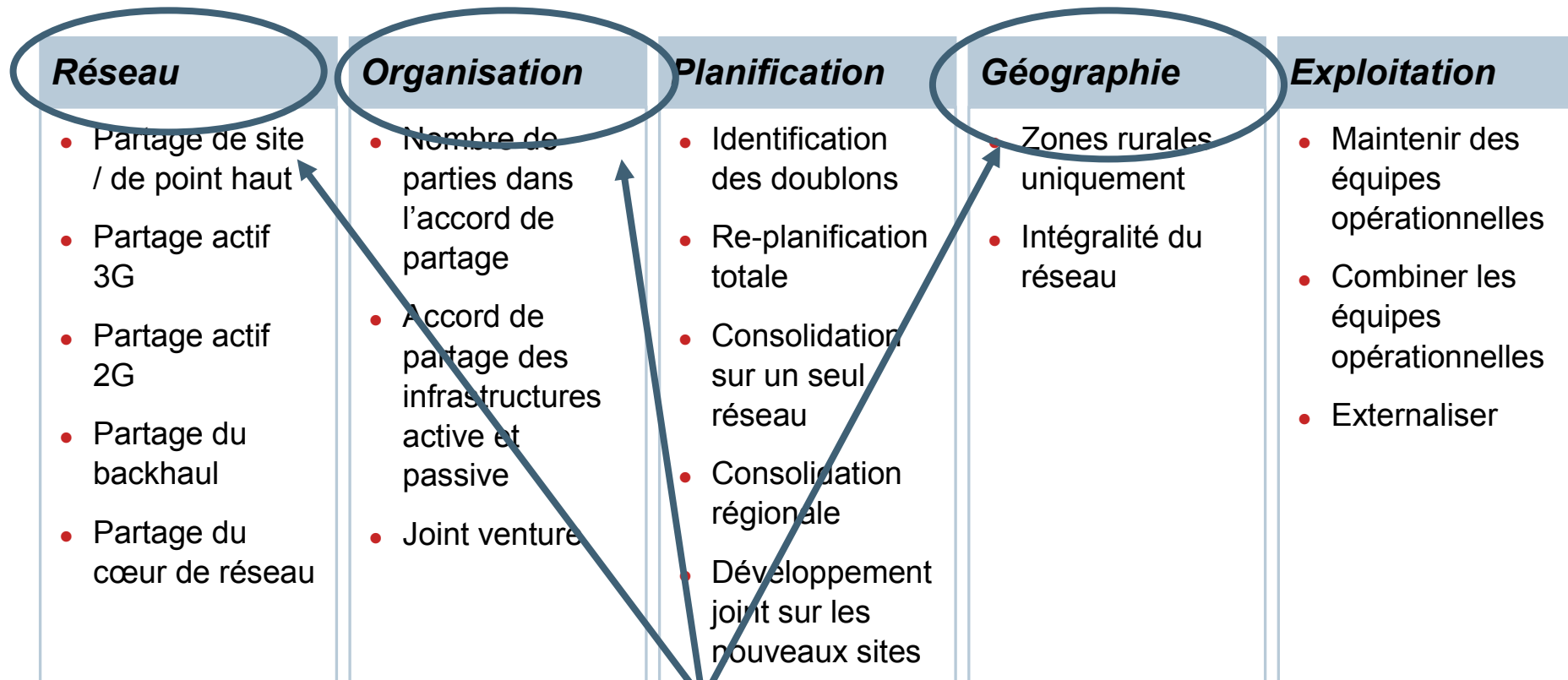
Le partage de l'accès fixe suit les vagues technologiques



Le partage de la transmission dépend de l'existence d'autres infrastructures



Le partage d'infrastructure mobile peut être très varié



Principaux éléments que la réglementation peut encadrer

Les régulateurs devraient prendre position sur le type de partage obligé/encouragé/autorisé/interdit plutôt que d'être mis devant le fait accompli

Mobile : trois exemples d'interventions réglementaires

	<i>Inde</i> (subventions)	<i>Brésil</i>	<i>Norvège, Slovénie, Chypre</i>
Objectif	Disponibilité et bas coût	Disponibilité	Concurrence des nouveaux entrants
Couverture géographique	Zones rurales	Zones rurales	Zones rurales
Nombre d'opérateurs	4	4	-
Type de partage	Passif (Mâts)	Non défini	Actif (national roaming)
Type de régulation	Incitation (symétrique)	Incitation (symétrique)	Obligation (asymétrique)

Conclusion

- Le partage de réseau est un principe de base, nécessaire au développement du marché et de la concurrence
- Le partage de réseau (transmission et accès) a été un élément crucial pour le développement du marché fixe dans les pays européens
- Le partage des réseaux mobiles sera crucial pour l'ensemble des pays
- Un encadrement réglementaire est souvent nécessaire, mais il faut trouver le bon équilibre dans
 - ◆ le type d'intervention : régulation *ex post/ex ante*
 - ◆ le moment opportun de cette intervention

Stéphane Piot

stephane.piot@analysismason.com

Analysys Mason

66 avenue des Champs Elysées

75008 Paris, France

Tel: +33 (0)1 72 71 96 96

Fax: +33 (0)1 72 71 96 97

www.analysismason.com